

NOTICE EXPLICATIVE FORMATION CONTINUE DES AESH 2022-2023

Cadrage institutionnel

L'arrêté du 23 octobre 2019 fixe le cahier des charges des contenus de la formation continue spécifique des accompagnants d'élèves en situation de handicap concernant l'accompagnement des enfants et adolescents en situation de handicap prévu à l'article L. 917-1 du code de l'éducation.

NOR : MENH1926684A

arrêté du 23-10-2019 - J.O. du 28-11-2019

MENJ - DGRH B1-3

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=147402

Frais de déplacement

Pour la prise en charge de vos frais de déplacement liés à la formation continue, les documents (les ordres de mission originaux, les attestations de présence, un RIB, une photocopie de la carte vitale, l'état de frais de déplacement renseigné et les éventuels justificatifs éventuels - billet SNCF, péage, etc.) sont à envoyer par pli postal à l'inspection académique du Bas-Rhin à l'attention de Caroline Dreger :

Service Ecole Inclusive

65 avenue de la Forêt Noire - 67083 Strasbourg Cedex

Le formulaire d'état de frais est à remplir en ligne. Vous le trouverez soit sur le site de l'académie de Strasbourg (page web des frais de déplacements) soit en passant par le site du SEI67 :

http://www.circ-ienash67.site.ac-strasbourg.fr/?page_id=1126

Attention : les communes limitrophes de Strasbourg (Bischheim, Eckbolsheim, Eschau, Illkirch-Graffenstaden, Kehl, La Wantzenau, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald et Schiltigheim) ne donnent pas lieu à des frais de déplacement, dans le cas d'un déplacement entre ces communes.

Suivi des formations et valorisation du parcours

Afin de valoriser votre présence à ces temps de formation, il est prévu de **délivrer sur demande une attestation de parcours de formation, qui précisera les modules suivis.**

Toute absence à un module pour lequel vous avez eu un ordre de mission doit être signalée à votre **employeur** (votre gestionnaire référent) pour la gestion administrative et à la responsable de la formation du service école inclusive, à l'adresse suivante : formationcontinue.aesh67@ac-strasbourg.fr

Demande d'autorisation d'absence :

Pour demander une autorisation d'absence, il convient de compléter le formulaire téléchargeable à cette adresse : http://www.circ-ienash67.site.ac-strasbourg.fr/?page_id=1099

et de l'envoyer à votre gestionnaire au moins 15 jours avant l'absence.

Une absence non justifiée est susceptible d'aboutir à un retrait sur salaire.